



[BRANCHE PRESTATAIRES DE SERVICES] LA CFDT signe seule l'accord << Salaires >> !

Après plusieurs mois d'échanges et de discussions, les négociations autour des minimas salariaux de la Branche sont clos.

Force de propositions réalistes, la CFDT a signé cet accord, au combien important, au bout d'une négociation entamée en octobre 2021 !

Aucune autre organisation syndicale n'a souhaité y souscrire, pensant discuter encore des mois ou attendre un coup de pouce du SMIC !

La CFDT a préféré assurer 20€, 30€, ou 40€ mensuels en plus sur les salaires et contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés.

Quelles motivations pour cette signature ?

Retrouver des premiers niveaux de grille cohérents par rapport au SMIC.

Éviter un tassement inéluctable de la grille.

Redonner un sens aux premiers coefficients

Garantir une augmentation du pouvoir d'achat pour un grand nombre de salariés.

(plus d'informations dans documents)



Branche Prestataires de Services LA CFTD signe seule l'accord « Salaires » !

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE



Après plusieurs mois d'échanges et de discussions, les négociations autour des minima salariaux de la Branche sont clos.

Force de propositions réalistes, la CFTD a signé cet accord, au combien important, au bout d'une négociation entamée en octobre 2021 !

Aucune autre Organisation Syndicale n'a souhaité y souscrire, pensant discuter encore des mois ou attendre un coup de pouce du SMIC !

La CFTD a préféré assurer 20€, 30€, ou 40€ mensuels en plus sur les salaires et contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés.

Quelles motivations pour cette signature ?

- Retrouver des premiers niveaux de grille cohérents par rapport au SMIC.
- Éviter un tassement inéluctable de la grille.
- Redonner un sens aux premiers coefficients.
- Garantir une augmentation du pouvoir d'achat pour un grand nombre de salariés.



Le salaire reflète la reconnaissance de la contribution du salarié à la production de richesses et de ses compétences.

L'entête au regard de cet accord se fera selon le mode sélectionné à la procédure d'adhésion qui permettra d'appliquer à tous les fins d'avis. L'accord est applicable aux entreprises adhérentes à l'avis des représentants négociateurs.

Catégorie	Niveau	Coefficient	Indice	Point	Montant brut (€)
Employés	I	100	444	3,071	1 683,20€
		150	444	3,071	1 600,54€
	II	100	438	3,071	1 611,73€
		150	438	3,071	1 524,05€
	III	100	432	3,071	1 620,74€
		150	432	3,071	1 538,02€
Techniciens, Maîtres	IV	200	929	3,087	1 774,58€
		250	929	3,087	1 687,89€
	V	250	929	3,087	1 978,36€
		300	929	3,087	2 025,96€
	VI	300	929	3,087	2 395,99€
		350	929	3,087	2 428,08€
Cadres	VII	300	929	3,484	2 593,38€
		350	929	3,484	2 688,24€
	VIII	300	947	3,484	2 298,35€
		350	947	3,484	2 367,62€
	IX	420	1 101	3,484	2 833,28€
		450	1 101	3,484	2 908,06€
X	500	1 302	3,484	3 548,53€	
	550	1 302	3,484	3 730,34€	

FCF 0207 47 46 Avenue Simon Bolivar 75012 Paris Cedex 12

0467 204600



01 40 07 34 10

salaires@cfdt.fr

fcf.fr

FCF 0207

@FCF0207

Ne vous privez pas de nos publications

Documents

[Branche Prestataires de Services LA CFTD signe seule l'accord << Salaires >> !](#)